

**Bureau Syndical du  
14 juin 2024**

**DELIBERATION N° 2024-06-037**  
**Autorisation de signature Marché de fabrication et fourniture de composteurs partagés et de  
panneaux de signalétique**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le : 26/06/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2024.

La présente consultation porte sur la fabrication et la fourniture de composteurs partagés et de panneaux de signalétique, à destination de l'ensemble des sites déterminés avec les communautés de communes adhérentes du SYVADEC.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti en deux lots sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel
01	Fourniture et livraison de composteurs partagés	210 000 €
02	Panneaux de signalétiques	20 000 €

Le lot n°1 a été déclaré infructueux en raison du caractère inacceptable financièrement de la seule offre régulière déposée. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La CAO du 14 juin a analysé les offres déposées pour le lot n°2 en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Qualité du matériel utilisé	30.0
1.2-Modalités et durée de garantie	10.0
2- Prix des prestations sur la base du DQE	40.0
3- Délais d'exécution	10.0
4 -Modalité de livraison	10.0

**Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.**

***Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240614-2024-06-037-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n°2 du marché de fabrication et fourniture de composteurs partagés et de panneaux de signalétique avec la société Graphicom.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240614-2024-06-037-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024